

Grille d'analyse du projet de PCAET de CC Cattenom et Environs (CCCE)

Cette **grille** s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- [code de l'environnement article L229-26](#),
- [code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
- [arrêté du 04/08/2016](#),
- [circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence à la délibération du conseil communautaire d'approbation du PCAET en date du 13/05/2025 et s'applique aux documents téléchargés sur la plateforme <https://www.territoires-climat.ademe.fr> le 15/05/2025, à savoir :

- Tome 1_Déroulé du PCAET – Consultation – Ind. B – 14 pages - 13/05/2025 - OTELIO
- Tome 2_Diagnostic et EIE – Ind. E – 185 pages - 23/08/2024 - OTELIO
- Tome 3_Stratégie et plan d'actions du PCAET– Ind. B – 163 pages - 13/05/2025 - OTELIO
- Tome 4_Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET– Ind. B – 59 pages - 13/05/2025 - OTELIO
- Tome 5_Dispositif de suivi et d'évaluation des résultats – Ind. B – 35 pages - 13/05/2025 - OTELIO
- Tome 6_Résumé non technique – Ind. B – 27 pages - 13/05/2025 - OTELIO
- Tome 7_Synthèse diagnostic – Ind. B – 9 pages - 11/04/2025 - OTELIO
- Tome 8_Synthèse stratégie – Ind. B – 25 pages - 13/05/2025 - OTELIO
- Tome 8_Synthèse stratégie – Ind. B – 87 pages - 13/05/2025 - OTELIO

Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?	selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire* 1° Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques : estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur* 2° Séquestration nette CO₂ : estimation et potentiels de développement (sols agricoles et forêt, changement d'affectation des terres, production et d'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires, notamment matériaux et énergétiques) 3° Consommation énergétique finale du territoire : analyse et potentiel de réduction par secteur* 4° Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz, et de chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement 5° Energies renouvelables : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production : - Électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie, ...) - Chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz) - Biométhane, et de biocarburants - Énergie de récupération et stockage énergétique 6° Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Analyse contenant * : - Evolutions à climat « passé » et « futur » (aléas) : températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives... https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte-621/ http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd http://www.drias-climat.fr/ - Impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales, économie ...) et naturels (biodiversité, espaces naturels...)	Oui, 1. Émissions de gaz à effet de serre (GES) et polluants atmosphériques Le diagnostic couvre les émissions de GES et de polluants atmosphériques, avec une estimation des émissions par secteur ainsi qu'une analyse des leviers de réduction. Les principales sources d'émissions sont : • le transport routier (54 %), • l'agriculture (23 %), • le résidentiel (15 %). 2. Séquestration nette de CO₂ Le diagnostic intègre également la séquestration nette de CO₂, estimée à 6 700 tonnes équivalent CO₂ par an, avec un stock de carbone total évalué à 2 100 Ktonnes équivalent CO₂. La répartition des puits de carbone est la suivante : • forêts : 50 %, • prairies : 22 %, • vignes : 18 %, • autres : 10 %. Le diagnostic identifie un potentiel de renforcement de cette séquestration, notamment par une gestion durable des forêts. 3. Consommation énergétique finale

		- L'analyse de vulnérabilité du territoire du PCAET devra être réalisée selon les hypothèses de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) définie dans le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) [+2°C en 2030, +2,7°C en 2050 et +4°C en 2100] *Indications de la communauté de travail régionale : - points 1° et 3° : potentiels à définir pour les principaux secteurs d'activité afin de faciliter la définition des objectifs. Les méthodes utilisées sont précisées. - points 1°, 3°, 5° et pour partie des 2° et 6° : utiliser les données fournies par l'observatoire climat air énergie régional - point 2° et 6° : précisions sur contenus de l'analyse et sources : ex. 2° ALDO https://aldo-carbone.ademe.fr/, 6° TACCT https://tacct.ademe.fr/	La consommation énergétique finale du territoire est estimée à 691 GWh en 2022. Les principaux secteurs consommateurs sont : • le transport routier : 46 %, • le résidentiel : 36 %, • le tertiaire : 12 %. Le diagnostic propose des pistes de réduction de la consommation, notamment via le développement des énergies renouvelables, qui couvrent actuellement environ 10 % de la consommation totale. 4. Réseaux de distribution d'énergie et de chaleur Le diagnostic dresse un état des lieux des réseaux de distribution d'énergie et de chaleur, avec une analyse succincte de leur potentiel de développement. Les réseaux de chaleur sont accompagnés d'une analyse des options et enjeux de distribution. Il serait intéressant, dans une future mise à jour, d'étendre cette analyse aux réseaux de gaz et d'électricité. 5. Production d'énergies renouvelables (EnR) La production d'EnR atteint 69,7 GWh en 2022, soit 10 % de la consommation énergétique totale. Les principales filières exploitées sont : • bois énergie, • géothermie, • solaire. Le territoire bénéficie d'un fort potentiel de développement, notamment pour le bois énergie avec une couverture forestière de 25 %. Le potentiel a été estimé par le bureau d'études Otelio, en lien avec les données de TECSOL. Les données de l'état des lieux proviennent de l'Observatoire climat, air, énergie d'ATMO Grand Est. Quelques pistes d'amélioration identifiées : • L'aérothermie pourrait être intégrée lors d'une prochaine mise à jour du diagnostic. • Le potentiel photovoltaïque au sol semble sous-estimé au vu des surfaces disponibles. Une estimation du potentiel agrivoltaïque pourrait être pertinente, compte tenu du caractère agricole du territoire. • Pour l'éolien, la collectivité pourra s'appuyer sur la cartographie des zones favorables au développement (disponible sur le site de la DREAL Grand Est : https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/carte-des-zones-favorables-au-developpement-de-l-a22293.html). Ce potentiel pourrait être revu à la hausse au regard des évolutions technologiques. • Une étude sur la géothermie profonde pourrait également être envisagée, notamment en vue d'alimenter un réseau de chaleur, en lien avec les potentiels identifiés. 6. Vulnérabilité du territoire Le diagnostic présente un état des lieux des vulnérabilités climatiques, appuyé par un historique des catastrophes naturelles passées. Cependant, l'analyse reste peu ciblée : elle se limite à une synthèse listant des secteurs vulnérables sans différencier finement leur niveau de sensibilité. Une approche plus territorialisée serait pertinente pour affiner les priorités d'action.
A02	Le diagnostic	*Indications de la communauté de travail régionale :	Oui,

permet-il d'orienter la stratégie ?	Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions passées ou futures : - Données de contexte : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, ... - Faire « parler » les chiffres : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquantes, projets structurants en cours etc.) - Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), ...	Le diagnostic fournit des informations clés sur la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables, la séquestration carbone et la qualité de l'air. Il constitue ainsi une base solide pour orienter la stratégie du PCAET de manière cohérente et ciblée.
-------------------------------------	--	---

Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Des objectifs sont-ils déclinés pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?	Selon CE R229-51II et arrêté du 4 août 2016 article 2 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique Pour les domaines 1°, 3°, 7° les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour les secteurs : - Résidentiel, tertiaire, - Transport routier, autres transports, - Agriculture, déchets, - Industrie hors branche énergie, branche énergie Pour le 4° : les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire. Indications de la communauté de travail : Voir DIRA, guide SRADDET pour les PCAET	Oui, à compléter 1. Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) Les objectifs de réduction des émissions de GES sont déclinés par secteur d'activité à l'horizon 2030 et 2050 : • Résidentiel : -59 % d'ici 2030, -93 % d'ici 2050 • Tertiaire : -69 % d'ici 2030, -92 % d'ici 2050 • Agriculture : -67 % d'ici 2050 • Transport : -25 % d'ici 2030, -55 % d'ici 2050 • Industrie : -24 % d'ici 2030, -67 % d'ici 2050 • Déchets : -42 % d'ici 2030, -79 % d'ici 2050 2. Séquestration carbone La stratégie prévoit une légère augmentation de la séquestration carbone, principalement via : • la préservation des forêts, prairies et espaces protégés, • le développement de haies, vergers et actions de reboisement, • l'encouragement à la désimperméabilisation de certains espaces artificialisés. 3. Réduction de la consommation d'énergie finale Les objectifs de réduction de la consommation énergétique par secteur sont les suivants : • Résidentiel : -25 % d'ici 2030, -51 % d'ici 2050 • Tertiaire : -28 % d'ici 2030, -50 % d'ici 2050 • Industrie : -4 % d'ici 2050 • Transport : -25 % d'ici 2050 • Agriculture : -19 % d'ici 2030, -39 % d'ici 2050 4. Objectifs de développement des énergies renouvelables (EnR) Les objectifs fixés visent à augmenter significativement la production et la consommation d'EnR, avec : • des multiplications prévues dans les filières solaire thermique, photovoltaïque, pompes à chaleur géothermiques/aquathermiques, et bois énergie, • un objectif de 19 % de couverture par les EnR d'ici 2030 et 50 % d'ici 2050, • une valorisation des énergies de récupération et de stockage : chaleur fatale, eaux pluviales, eaux de piscine. <i>Remarques :</i>

			- Les objectifs sont fixés à l'horizon 2030 et 2050, ce qui est cohérent au regard du dépôt de la demande prévu en 2025. - Les objectifs du SRADDET ne sont pas atteints vu la spécificité du territoire mais sont justifiés. - L'aérothermie n'est pas évaluée, alors qu'elle pourrait constituer un levier intéressant compte tenu de l'évolution du parc résidentiel. - Le développement des réseaux de chaleur et la livraison d'EnR&R sont bien identifiés comme axes structurants. 8. Évolution des réseaux énergétiques L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques est évoquée dans le diagnostic. Toutefois, aucun objectif chiffré n'est proposé à ce stade. Ce point mériterait d'être approfondi lors d'une prochaine révision, afin d'accompagner le développement des EnR, le déploiement de la chaleur renouvelable et l'adaptation des infrastructures.
B02	La stratégie intègre-telle bien les orientations, objectifs et règles des documents de référence ?	Selon CE L229-26 Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il doit également : - Être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET (<i>qui prend en compte la SNBC</i>) <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; <si PPA>, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51II) ; Indications de la communauté de travail : guide SRADDET pour les PCAET Prise en compte : prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L'ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés. Compatibilité : obligation de non-contrariété, l'objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure.	Oui, La stratégie intègre de manière cohérente les orientations, objectifs et règles issus des documents de référence. Le scénario PCAET retenu par le territoire est ambitieux et réaliste et se situe en deça des objectifs fixés par le SRADDET, justifiés par un contexte territorial contraint (ex : passage de l'autoroute A31 sur le territoire..).
B03	La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués ?	Selon (CE R229-51II) et les indications de la communauté de travail régionale* La stratégie territoriale fait le lien entre le diagnostic et le programme d'actions*. Elle définit les priorités et les objectifs du territoire en cohérence avec les spécificités et potentiels identifiés dans le diagnostic. La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un projet territorial à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d'une stratégie / projet plus global ou à une autre échelle (cf. B04). La stratégie, comme le plan d'actions, dépasse le périmètre du patrimoine et des compétences de la collectivité (dont le BGES est l'objet) : il implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire. La stratégie évalue également les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et de l'inaction. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir. Indications de la communauté de travail régionale : Voir DIRA, guide SRADDET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)	Oui, Le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) présentent une bonne cohérence globale. Transport routier : <i>Diagnostic</i> : identifié comme le principal consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre (GES). <i>Stratégie</i> : propose des actions pour encourager les véhicules à énergie alternative et améliorer les infrastructures de transport en commun et cyclables (Axe n°5). Secteur résidentiel : <i>Diagnostic</i> : deuxième plus grand consommateur d'énergie. <i>Stratégie</i> : inclut des mesures pour améliorer la rénovation énergétique des bâtiments et encourager la réalisation de bilans énergétiques (Axe n°4). Énergies renouvelables : <i>Diagnostic</i> : représentent environ 10 % de la consommation énergétique finale. <i>Stratégie</i> : vise à développer les énergies renouvelables, notamment le solaire et le bois énergie (Axes n°4 et n°8). Séquestration carbone : <i>Diagnostic</i> : souligne l'importance des forêts et des espaces naturels. <i>Stratégie</i> : prévoit des actions pour préserver ces espaces et favoriser la

			biodiversité (Axe n°6). Qualité de l'air : — <i>Diagnostic</i> : identifie les principaux polluants atmosphériques et leurs sources. — <i>Stratégie</i> : propose des actions pour réduire les émissions polluantes et améliorer la qualité de l'air (Axes n°5 et n°6). En conclusion, la stratégie proposée s'appuie clairement sur le diagnostic et en assure une déclinaison cohérente et pertinente.
B04	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?	Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d'autres démarches à d'autres échelles. Indications de la communauté de travail régionale Sur le plan méthodologique et dans l'écriture, le PCAET doit : - Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l'avenir et qui feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan - Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLUI...) : si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi. A noter que la relation PCAET/PLU a évolué : Le PLU ou PLUi doit être compatible avec le PCAET (code urbanisme L131-5 modifié par ordonnance 2020-745). - Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie, économie etc.) : Territoire de projet, PTRTE, coopération interrégionale ou transfrontalière ...	Oui, La stratégie prévoit des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification territoriale. Par exemple, dans l'axe 3 « Planifier / Étudier », elle souligne l'importance d'intégrer les enjeux Climat-Air-Énergie (CAE) dans les documents d'urbanisme. Cela inclut notamment l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ou la modification des documents existants afin d'harmoniser les règles de construction à l'échelle du territoire de la CCCE.

Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'actions.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?	Selon CE L229-26II. 2° 1. Améliorer l'efficacité énergétique 2. Développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. Augmenter la production d'énergie renouvelable 4. Valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données) 5. Développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. Développer les territoires à énergie positive 7. Réduire l'empreinte environnementale du numérique 8. Favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 9. Limiter les émissions de gaz à effet de serre 10. Anticiper les impacts du changement climatique	Oui, 1° Oui, le plan d'actions inclut plusieurs mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique, notamment les fiches actions 1.1, 1.5, 4.1, 4.2, 4.3 et 4.5. La CCCE s'engage à réduire la consommation énergétique, améliorer la performance des bâtiments et encourager le recours aux énergies renouvelables. 2° Les actions 3.1 et 3.2 visent au développement des réseaux de chaleur. 3° Les actions 4.2, 4.4 et 3.1 visent à accroître la production d'énergies renouvelables (EnR). Par ailleurs, l'action 3.4 cible un développement plus responsable de la filière bois-énergie, tandis que les actions de l'axe 4 et l'action 7.4 contribuent au développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). 4° Les fiches 3.1 et 4.4 traitent de la valorisation du potentiel des énergies de récupération, bien que les centres de données ne soient pas explicitement mentionnés. Plus précisément, l'action 3.1 se concentre sur le développement de la récupération de chaleur fatale. 5° Plusieurs actions (3.1, 4.2, 4.4, 4.5) traitent du développement du stockage énergétique et de l'optimisation des réseaux de distribution. 8° Le programme inclut des actions visant à favoriser la biodiversité et à adapter le territoire au changement climatique, notamment les fiches 2.1, 6.3, 6.4 et 8.4. 9° Les actions 5.1 et 5.3 montrent que le PCAET de la CCCE prend en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en promouvant l'utilisation des énergies renouvelables et des modes de transport durables. 10° Les actions 2.1, 6.1, 6.3 et 6.4 intègrent

			l'anticipation des impacts climatiques par des initiatives visant à préserver les ressources naturelles, adapter les pratiques agricoles et forestières, et renforcer la résilience des écosystèmes. Remarque : Le plan d'actions est structuré en 8 axes, qui déclinent des actions sur ces trois points clés 2°, 3° et 4°. Il serait pertinent que ces actions soient davantage opérationnelles dans le prochain exercice.
C02	Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf. B03) ?	Selon CE R229-51III Le plan d'action permet-il de répondre au niveau d'ambition défini à travers les objectifs stratégiques et opérationnels ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ? Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? Pour les principales actions : il précise les moyens, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.	Oui, Le programme d'actions du PCAET de la CCCE est en cohérence avec le diagnostic. Il répond aux enjeux identifiés, tient compte des spécificités locales, intègre les acteurs du territoire, tout en restant aligné avec les objectifs réglementaires.
C03	Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?	Selon CE R229-51III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.	Oui, Le programme d'actions du PCAET de la CCCE intègre efficacement des initiatives portées par les acteurs socio-économiques et identifie des projets fédérateurs impliquant notamment les entreprises, les associations et les citoyens.
C04	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	Selon CE L229-26II, 2° et CE R229-51III. Obligatoire pour tous les PCAET : Un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses dans le programme d'actions des PCAET. Les EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, peuvent : Selon l'article L2224-37 du CGCT Créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène et élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouverte au public pour les véhicules électriques (IRVE) et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie. Selon l'article L2224-38 du CGCT Le programme d'actions comprend la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR & R. Indications de la communauté de travail régionale : Des compétences spécifiques de l'EPCI peuvent être vérifiées sur la base nationale sur l'intercommunalité (https://www.banatic.interieur.gouv.fr) en particulier les codifications des compétences suivantes : - C1550 « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 224-37 du CGCT ». - C1020 « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »	Oui, Le plan d'action du PCAET intègre des mesures ciblées pour maîtriser la consommation énergétique de l'éclairage public et réduire les nuisances lumineuses, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique et de développement durable.
C05	Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA) ?	Selon CE R229-51III. Si intersection avec une zone PPA, le PCAET définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques (en cohérence avec ses objectifs compatibles et articulés avec ceux du PPA cf. B02) Un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points, à court terme : • Sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • Supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • Réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ;	La CCCE n'est pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

		• Réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ?	
C06	Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	Selon CE L229-26II.3° Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : • Un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (PREPA), et faire l'objet d'une évaluation biennale ; • Une étude d'opportunité ZFE-m doit être réalisée. Selon l'Article L2213-4-1 des CGCT modifié par la Loi Climat & résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V) L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain.	Non concerné

Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Les mobilités voyageurs et le fret font-ils l'objet d'une réponse adaptée ? pour limiter les impacts du transport routier , dépendant de l'énergie carbonée ?	Le transport routier est très consommateur d'énergie carbonée et très émissif de GES et de polluants atmosphériques : • Promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; • Promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, etc.) ; • Développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; • Promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).	Oui, Le plan d'action du PCAET de la CCCE vise à réduire l'utilisation des énergies carbonées et l'impact environnemental du transport routier, en s'appuyant sur plusieurs leviers : • le développement des véhicules à énergies alternatives, • l'amélioration de l'offre de transports en commun, • la promotion des mobilités douces telles que la marche et le vélo, • ainsi que le développement du covoiturage.
D02	L' adaptation au changement climatique est-elle bien intégrée dans les différentes parties du plan ?	En Grand Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires. Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone. Le SRADDET prévoit également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'atténuation, règle 1 ; pour favoriser la nature en ville, limiter l'artificialisation des sols, etc.)	Oui, à compléter Le plan d'action du PCAET de la CCCE intègre bien la thématique de l'adaptation au changement climatique, notamment à travers des mesures de préservation des espaces naturels, de gestion de la ressource en eau, de végétalisation des espaces, ainsi que des actions de sensibilisation et de collaboration avec les acteurs locaux. Des actions spécifiques et ciblées pourraient être ajoutées pour renforcer la cohérence et l'efficacité du volet adaptation du PCAET.

D03	Le volet air est-il traité de manière adaptée et intégrée ? <i>Analyse complémentaire au volet réglementaire sur l'Air (cf. C06-C07)</i>	Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan. Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et EnR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc. Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADET en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6. Exemples d'actions pour un développement adapté (rappel pour les PCAET hors intersection PPA) : • Sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • Supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • Réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • Réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture • Sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur	Oui, à compléter La qualité de l'air est abordée de manière transversale à travers les différents axes stratégiques du plan. Toutefois, elle aurait mérité de faire l'objet d'actions spécifiques, ciblant plus directement son amélioration ainsi que ses effets sur la santé des populations.
D04	Le bâti fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d'énergie et facteur de précarité. Il est la priorité de la stratégie régionale et du SRADET qui reprend l'objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050. Exemples d'actions pour un développement adapté : Évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; • Évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • Promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux biosourcés, qualité de l'air intérieur... • Déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • Encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • Intégrer un volet énergétique dans le PLH ;	Oui, Les actions pour le secteur du bâti sont à la hauteur des exigences demandées.
D05	Le développement de l'économie circulaire et la décarbonation de l'industrie, font-ils l'objet d'une réponse adaptée ?	L'industrie est également un des principaux secteurs d'émissions de GES et de consommation d'énergie, spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région : • Concilier efficacité énergétique des procédés, économie de ressources et compétitivité économique : décarbonation et économie circulaire (éco-conception...) • Valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.	Oui, Le plan d'action du PCAET de la CCCE intègre bien des mesures spécifiques pour répondre aux enjeux du développement de l'économie circulaire
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	SRADET : Développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d'EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques. Promouvoir et développer des projets participatifs et citoyens afin d'améliorer l'appropriation des enjeux locaux de l'énergie et l'ancrage local des projets. Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération	La production d'énergies renouvelables est bien intégrée dans le plan d'action du PCAET de la CCCE. Celui-ci comprend plusieurs mesures visant à : • développer les énergies renouvelables (EnR), • offrir des subventions pour leur installation, • sensibiliser et former les acteurs locaux, • collaborer avec les parties prenantes, • et réaliser des études pour évaluer les potentiels de développement des EnR sur le territoire. Le PCAET prévoit ainsi une augmentation progressive des principales sources d'EnR&R, en cohérence avec les potentiels identifiés localement, contribuant à se rapprocher des objectifs du SRADET de neutralité carbone à l'horizon 2050. L'action 7.4 prévoit par ailleurs le soutien au développement de projets citoyens,

renforçant l'implication des habitants dans la transition énergétique. Le **déploiement des réseaux énergétiques** est également pris en compte pour accompagner cette montée en puissance des EnR.

Méthode d'élaboration et d'évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	Selon CE R229-53 Selon le courrier de lancement (cf. outil de CR) La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?	Oui, La concertation, définie dès la délibération de lancement du PCAET, a été mise en œuvre tout au long de son élaboration. Les élus, partenaires et le Conseil de Développement ont été mobilisés, notamment lors de temps forts en 2022 et 2024. La Commission « Environnement et Développement durable » s'est réunie régulièrement. Les grandes étapes du PCAET ont été présentées aux instances politiques de la collectivité. Une forte mobilisation interne des services a également eu lieu.
	Le plan a-t-il été concerté ?	Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (habitants, sphères éco, socio, associative...) ? La participation du public est-elle allée au-delà des obligations réglementaires ?	
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	Selon CE R229-51 IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ? Indications de la communauté de travail régionale : Prévoir un tableau de suivi global – évaluation des actions (moyens, objectifs, résultats, impacts) ex. en annexe du DIRA ou ADEME https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/territoire-engage-transition-ecologique	Oui, Des tableaux de bord de suivi des indicateurs sont présentés dans le Tome 5 – Dispositif de suivi et d'évaluation des résultats. Ils constituent un outil essentiel pour la mise en œuvre et l'évaluation du PCAET. Ces tableaux permettent de mesurer l'efficacité des actions engagées et d'assurer un suivi rigoureux des engagements pris. Ils sont conçus pour être complétés chaque année, afin de bien anticiper les échéances clés, notamment le bilan à mi-parcours et la révision du PCAET.
E03	Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?	Selon CE L229-25 , R229-46 et suivants Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, càd : • L'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente, • Un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ; • Le chiffrage des réductions d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action ; • La structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité.	Non concerné

FIN